

DÉCISION DU PRÉSIDENT

DEC-2022-20

Objet : HORLOGES ASTRONOMIQUES – Attribution d'une aide financière du SEY à la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-31 du Comité en date du 6 octobre 2022 relative à l'attribution d'un soutien financier du SEY en matière d'éclairage public (horloges astronomiques) aux collectivités présentes sur son territoire ;

Considérant la facture de l'entreprise RAOULT en date du 21 octobre 2022 relative à la fourniture, la pose et le raccordement de cinq horloges astronomiques pour un prix unitaire de 399 € HT, soit un coût total de 1 995 € HT ;

Considérant que le montant des aides publiques ne peut être porté à plus de 80 % du montant de la dépense subventionnable ;

Considérant que le soutien financier versé par le SEY est de 80 % du coût HT de fourniture et pose par horloge selon facturation, dans la limite d'un montant de 400 € HT par unité, soit une subvention maximale de 320 € par horloge fournie et posée, et pour un nombre d'horloges défini selon la strate de population de la collectivité ;

Considérant que le soutien financier est versé une seule fois à l'issue des travaux sur la base des factures acquittées par la collectivité ayant la compétence éclairage public ;

Considérant les crédits inscrits au Budget Primitif 2022 du SEY au compte 1314 Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables (Communes) ;

DÉCIDE

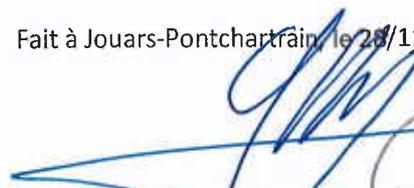
ARTICLE 1 : Le SEY attribue un soutien financier de 1 596 € (mille-cinq-cent-quatre-vingt-seize euros) à la commune de NOTRE-DAME-DE-LA-MER pour les travaux de fourniture, la pose et le raccordement de cinq horloges astronomiques.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance du Comité du SEY lors d'une prochaine séance.

ARTICLE 3 : Le Directeur du SEY et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Comptable de la collectivité.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 28/11/2022


 Laurent RICHARD
 Président
 Maire de Maule
 Conseiller départemental des Yvelines

